

AFFAIRE N° 6. - Fonctionnement du bassin d'apprentissage mobile - autorisation de signer la convention à passer avec le Département - mise à la disposition de la Jeunesse et Sports, du terrain nécessaire - autorisation de verser la somme de 5 500 Frs CFA par jour pour la mise à la disposition du bassin - engagement à vous conformer aux règles de sécurité prévues dans la réglementation en vigueur - prise en charge de l'hébergement de 3 maîtres-nageurs et autorisation d'accès payant aux cantines scolaires - mise à la disposition du chef du bassin, du personnel communal chargé du gardiennage et du nettoyage - engagement à vous conformer à l'avis du Directeur de la Jeunesse et des Sports pour toute initiative ou décision concernant le fonctionnement et l'utilisation du bassin.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

M. le Préfet vient de me faire savoir que le Conseil Général a dans sa séance du 17 DECEMBRE 1973 décidé d'approuver les conclusions de son rapport sur le fonctionnement des deux bassins d'apprentissage mobiles attribués au Département par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et qu'il a donné délégation à la Commission Départementale pour l'examen des conventions à passer entre, d'une part l'Etat et le Département, d'autre part les Départements et les Communes.

Saisie de ce problème, la Commission Départementale a dans sa séance du 14 AVRIL 1974 approuvé les deux projets de convention, elle a également décidé que la Commune de St-Denis pourrait être utilisatrice d'un bassin au cours de l'année 1974.

Ce bassin mobile implanté à la Source est utilisé par les enfants de ce quartier.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieur,

- de m'autoriser à signer la convention à passer avec le Département
- de mettre à la disposition de la Jeunesse et des Sports, le terrain nécessaire
- de m'autoriser à verser la somme de 5 500 Frs CFA par jour pour la mise à la disposition du bassin
- de vous engager à vous conformer aux règles de sécurité prévues dans la réglementation en vigueur
- d'accepter de prendre en charge l'hébergement de 3 maîtres-nageurs et de leur permettre l'accès payant aux cantines scolaires
- de mettre à la disposition du chef de bassin le personnel communal chargé du gardiennage et du nettoyage
- de vous engager à vous conformer à l'avis du Directeur de la Jeunesse et des Sports pour toute initiative ou décision concernant le fonctionnement et l'utilisation du bassin.

Je mets la question aux voix.

Vu
St. Denis, le 18 sept. 1974 ADOPTE A L'UNANIMITE.
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J.P. Proust
P.C.C.C.

Le Directeur des Affaires Financières
Signé: R. Perron